Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 062-246200638-20260928-D_2026_217-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_217

POLE SOLIDARITE-SANTE

EHPA DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la signature ou la modification de conventions, avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées ayant pour objet la mise en œuvre des compétences ou le fonctionnement du Pôle Solidarité Santé, hors contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM),

Considérant le besoin de sortir les personnes âgées de l'isolement, de favoriser le lien intergénérationnel et d'encourager leur autonomie vis-à-vis des outils numériques, le SIVOM de la Communauté du Béthunois souhaite conclure un partenariat avec l'association Unis-Cité visant à réduire l'isolement des personnes âgées, à travers des actions collectives réalisées dans les résidences autonomie et EHPAD gérés par le SIVOM de la Communauté du Béthunois,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer une convention avec l'association Unis-Cité, ayant son siège 19 passage de l'international, 59000 Lille, afin de fixer les conditions générales et les moyens de réalisation de la participation des volontaires de l'association en faveur des personnes âgées repérées dans le besoin par le SIVOM de la Communauté du Béthunois et dans ses différents établissements. La convention prendra effet à compter de la date d'arrivée des volontaires sur les projets et devra être respectée jusqu'à son terme, étant précisé que les volontaires sont mobilisés du 9 novembre 2026 au 10 juin 2027.

ARTICLE 2 : Les interventions et actions seront assurées, à titre gratuit, par les bénévoles de l'association Unis-Cité, en concertation avec les professionnels des EHPA.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Président
Pierre Emmanuel Gibson
28 sept. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.